



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/405/Add.3
12 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 132 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL
INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT ET UNIEME SESSION

Projet de convention sur les lettres de change internationales et
les billets à ordre internationaux

Rapport du Secrétaire général

Additif

OBSERVATIONS EMANANT DES GOUVERNEMENTS

CUBA

[Original : espagnol]

1. De l'avis du Gouvernement cubain, le texte du projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, s'il n'est pas parfaitement équilibré, satisfait néanmoins à une exigence fondamentale : il établit un équilibre acceptable entre les deux systèmes de droit en la matière.

2. De toute évidence, l'élaboration d'un instrument international d'application facultative, tel que la convention, constitue une étape importante sur la voie de l'unification du droit; dans le même temps, les milieux commerciaux internationaux pourront décider d'utiliser ou non cet instrument fondé sur des normes uniformes. Par ailleurs, l'utilisation de plus en plus répandue des effets de commerce dans les échanges internationaux justifie pleinement les efforts d'unification du droit dans ce domaine.

* A/43/150.

3. Il faut noter que l'adoption du projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux pourra contribuer grandement à combler les lacunes éventuelles des législations nationales dues au vieillissement rapide tant des normes que des usages et coutumes du commerce international.

4. On ne saurait non plus nier les avantages qu'offre ladite convention pour le commerce international, étant donné les solutions qu'elle permet d'apporter aux problèmes que peuvent poser les conflits de lois en matière d'effets de commerce.

5. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement cubain se félicite du projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, qu'il appuie dans ses grandes lignes.
